

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT**  
ENTREPRISE CAMILLE RENARD  
RUE ÉMILE ZOLA

*Arrêté n°076- mars 2025-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

**Vu** les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

**Vu** les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

**Vu** les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

**Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** la requête en date du 28 février 2025 de Madame Camille Renard, représentant de l'entreprise CAMILLE RENARD, place de l'église, 59157 Fontaine au Pire – , concernant le stationnement afin de réaliser l'aménagement de la cour au 13 rue Émile Zola à Caudry,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux d'aménagement de la cour du 13 rue Émile Zola la circulation sera restreinte

Un empiétement de la chaussée sera réalisé

La chaussée sera rétrécie

Une largeur de 3,00 m sera maintenue

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le dépassement et le stationnement seront interdits.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et d'interdiction de stationner ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place par le permissionnaire pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** Ces travaux interviendront à compter du lundi 07 avril 2025 jusqu'au vendredi 18 avril 2025 Inclus.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 12 mars 2025

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE